

Le 15 décembre 2000

CLUB DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE

ACCORD ENTRE LE CLUB DE PARIS ET LE GABON

Les créanciers du Club de Paris ont conclu le 15 décembre 2000 avec le Gouvernement de la République Gabonaise un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure. Cet accord fait suite à l'approbation par le Fond Monétaire International d'un accord de confirmation le 23 octobre 2000.

L'accord prévoit le rééchelonnement d'environ 532 millions de dollars sur un total de 686 millions de dollars d'arriérés dus aux créanciers du Club de Paris au 30 septembre 2000. Le Gabon s'est par ailleurs engagé à payer à bonne date les échéances dues sur l'ensemble de sa dette extérieure.

Le rééchelonnement s'effectue selon les termes suivants : 12 ans dont 3 de grâce au taux du marché selon un profil progressif de remboursement. Le tableau joint décrit le profil de remboursement des montants ainsi consolidés. Le solde des arriérés devra être réglé avant le 28 février 2001 pour ce qui concerne la dette post date butoir et 65 % des montants dus au titre du précédent accord en Club de Paris, le reste devant être payé avant le 31 juillet 2001. Enfin, les intérêts de retard accumulés seront capitalisés et remboursés en quatre échéances, la dernière étant prévue le 30 avril 2002.

Sur une base volontaire et bilatérale, chaque créancier pourra également mener des opérations de conversion de dettes en projets de protection de l'environnement, en projets d'aide, en investissements ou d'autres conversions de dettes en monnaie locale.

Cet accord améliorera de manière significative les perspectives économiques du Gabon et il permettra de couvrir les besoins de financement du pays pendant la période de l'accord de confirmation avec le Fond Monétaire International (octobre 2000-avril 2002). L'accord entrera en vigueur le 28 février 2001 à condition que le gouvernement du Gabon effectue à bonne date les paiements sur les échéances dues d'ici cette date, apure les arriérés post date butoir et 65% des arriérés dus au titre de l'accord avec le Club de Paris conclu en 1995.

Notes de contexte

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette du Gabon étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le Brésil, créancier important du Gabon, a également participé à la réunion.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants des gouvernements de la Fédération de Russie et de la Suisse, ainsi que du Fonds Monétaire International, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Africaine de Développement et du Secrétariat de la C.N.U.C.E.D de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

La délégation de la République Gabonaise était conduite par M. Emile DOUMBA, Ministre des Finances, de l'Economie, du Budget et de la Privatisation. La réunion était présidée par M. Bruno BEZARD, Sous-Directeur à la Direction du Trésor français au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Vice-Président du Club de Paris.

Notes techniques

1. L'accord de confirmation conclu par le Gabon avec le Fonds Monétaire International a été approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds le 23 octobre 2000.

2. Le stock total de dette due par le secteur public du Gabon aux créanciers du Club de Paris était estimé au 1^{er} mai 2000 à 2,6 milliards de dollars. Le stock de la dette des créanciers du Club de Paris est réparti entre 2,2 milliards de dollars de dette pré-date butoir (dont 7% de dette d'aide publique au développement) et 0,4 milliard de dollars de dette post date butoir (dont 17% de dette d'aide publique au développement).

La date butoir (1er juillet 1986 pour le Gabon) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Lorsqu'un pays débiteur rencontre pour la première fois les créanciers du Club de Paris, une « date butoir » est définie et elle n'est pas modifiée lors des traitements ultérieurs en Club de Paris et les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit des pays débiteurs confrontés à des problèmes de liquidité.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la République Gabonaise dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. L'impact de ce rééchelonnement sur la valeur actuelle nette des créances restructurées est égale à 34% de réduction, en utilisant le taux approprié de marché incluant les primes observées sur la dette des marchés émergents comme taux d'actualisation. L'impact de ce rééchelonnement sur la durée (maturité moyenne actualisée) des créances restructurées est estimé à 7 années en utilisant le taux approprié de marché du Club de Paris comme taux d'actualisation et à 6,25 années en incluant dans le taux d'actualisation les primes observées sur la dette des marchés émergents.

5. Comme dans tout accord du Club de Paris, le Gabon s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, l'application d'un traitement comparable impliquera une contribution équivalente des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris concernant le besoin de financement sur la période du programme FMI, soit du 23 octobre 2000 au 22 avril 2002. La délégation gabonaise a indiqué sa volonté de rencontrer ces créanciers dans le meilleur délai afin de négocier les termes d'un futur rééchelonnement.

